

Transport Canada

Transports Canada

Tower "C", Place de Ville 330 Sparks Street Ottawa, Ontario, K1A 0N5

Le 10 fevrier 2021

Sommaire D'AMENDEMENTS No. 1, 2 et 3

Sujet: Demande de proposition T8080-200405

Améliorer la préparation à la cybersécurité des propriétaires ou des exploitants des infrastructures routières du Canada en vue d'une meilleure connectivité et automatisation

Aucune considération ne sera accordée à tout ajout et/ou changement dû au fait que le soumissionnaire n'était pas familier avec le contenu de cet addenda.

Nous avons reçu des questions d'un soumissionnaire potentiel en rapport avec la rubrique "Demande de propositions".

L'objectif de ces amendements, à la rubrique "Demande de propositions", vise à dresser un sommaire de toutes les questions et réponses dans le but d'en informer tous les soumissionnaires potentiels.

LES AMENDEMENTS No. 1, 2 et 3 ont été publiés pour fournir des réponses aux questions suivantes qui ont été reçues:

Question No. 35:

Transports Canada peut-il confirmer que la date de clôture de la demande de soumissions est maintenant le 1^{er} mars 2021, car l'annexe 2 contient des renseignements contradictoires?

Réponse No. 35:

Oui, la date de clôture a été déplacée au 1er mars 2021 à 14 h, heure normale de l'Est (HNE).

Question No. 34:

Transports Canada peut-il confirmer si certains documents ou graphiques, comme les calendriers de projets, peuvent être présentés sur une page de 11 x 17?

Réponse No. 34:

Oui, les graphiques, comme les calendriers de projets, peuvent être présentés sur une page de 11 x 17.

Question No. 33:

Transports Canada peut-il confirmer si la date finale pour transmettre des questions est le 22 février, étant donné que la date de clôture de la demande de soumissions a été prolongée au 1^{er} mars?

Réponse No. 33:

Oui, toutes les demandes de renseignements peuvent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions.

Question No. 32:

Transports Canada peut-il confirmer si la date de début du projet pour les soumissionnaires est le 1^{er} avril, ou encore le 5 avril, maintenant que la date de clôture de la demande de soumissions a été prolongée au 1er mars?

Réponse No. 32:

Les soumissionnaires doivent fixer la date de début au 15 mars 2021 pour répondre à ce critère. Cela permettra d'assurer l'uniformité dans les plans de projets des soumissions et de faciliter leur examen. La date réelle de début du projet sera modifiée après l'adjudication du contrat.

Question No. 31:

En ce qui concerne la section 5.3, Boîte à outils pour l'auto-évaluation de la cybersécurité adaptée aux opérations des SGT et aux infrastructures connexes, le Ministère accepterait-il un produit commercial en vente libre configuré de manière à répondre à l'ensemble des exigences énoncées ou accepte-t-il SEULEMENT les outils personnalisés?

Réponse No. 31:

Transports Canada n'a aucune préférence, pourvu que toutes les exigences soient satisfaites, y compris celles liées à la propriété intellectuelle, à la personnalisation et à la maintenance.

Question No. 30:

b) Les outils d'évaluation du profil actuel et du profil cible en matière de cybersécurité peuvent être fournis en tant que solution combinée à condition que les exigences des points 5.3.32 et 5.3.3 soient respectées. Le type de logiciel ou de fichier (p. ex. Excel, Adobe Acrobat ou sur le Web [HTML]) sera déterminé avec le responsable technique. La décision finale concernant le format relève de Transports Canada.

Pouvez-vous préciser ce qu'on entend par « le type de logiciel ou de fichier (p. ex. Excel, Adobe Acrobat ou sur le Web [HTML]) ». Fait-on référence aux extrants de l'« outil », c'est-à-dire les rapports générés, ou à la pile de développement de l'« outil », c'est-à-dire la façon dont l'« outil » est développé, la programmation sous-jacente et la technologie utilisée?

Pouvez-vous préciser à quelle étape du processus de développement on peut s'attendre à ce que Transports Canada prenne une décision finale quant au format (a) de la pile de développement des « outils » et (b) des extrants des « outils », c'est-à-dire le type de logiciel ou de fichier?

Réponse No. 30:

Par « type de logiciel ou de fichier », on entend la pile de développement.

La décision finale sera prise après l'achèvement du livrable 8 (tâche 5.3.1). Le plan de gestion du projet (tâche 5.1) et le calendrier des livrables seront examinés avec l'entrepreneur et pourraient être modifiés afin de faciliter l'accélération du calendrier des livrables.

Question No. 29:

Exigences de conception communes pour les points 5.3.2 et 5.3.3 a) L'outil doit fonctionner comme un produit autonome sur un seul ordinateur (c'est-à-dire l'ordinateur de l'utilisateur) et ne doit pas avoir besoin de maintenance ou de soutien supplémentaire de la part du développeur au fil des ans. L'outil doit être convivial et observer les pratiques exemplaires de

l'expérience utilisateur (UX). Pouvez-vous préciser ce qu'on entend par « l'outil doit fonctionner comme un produit autonome sur un seul ordinateur (c'est-à-dire l'ordinateur de l'utilisateur) »? Cela signifie-t-il que l'outil n'a pas besoin d'accéder à des ressources ou à des

données autres que celles accessibles dans l'ordinateur sur lequel il est installé, c'est-à-dire l'ordinateur de l'utilisateur? Cela signifie-t-il qu'il n'est pas nécessaire de recueillir les données, de les communiquer, de les transférer, de les regrouper ou de les consolider à un emplacement central à des fins de production de rapports, c'est-à-dire dans une base de données ou vers un organisme? S'il y a une exigence en matière de communication, la transmission peut-elle se faire au moyen d'Internet?

Réponse No. 29:

Exact. L'outil n'a pas besoin d'accéder à des données autres que celles accessibles dans l'ordinateur sur lequel il est installé. Il n'y a aucune exigence en matière de collecte centrale de données.

Question No. 28:

Nous vous écrivons avec une question supplémentaire concernant la DP susmentionnée.

Compte tenu de la portée de la DP qui exige l'élaboration d'un plan de projet et de travaux associés, nous demandons si une prolongation de délai de deux semaines peut être accordée.

Réponse No. 28:

Oui, la date d'échéance a été prolongée au 1er mars 2021 à 14 h, heure normale de l'Est (HNE).

Question No. 27:

Transports Canada peut-il préciser si le même membre du personnel peut être proposé pour plusieurs rôles?

Réponse No. 27:

Oui.

Question No. 26:

Transports Canada permettra-t-il que l'organigramme soit présenté sur une page de 11 x 17?

Réponse No. 26:

Oui.

Question No. 25:

Transports Canada peut-il préciser dans le tableau du niveau d'habilitation requis (qui se trouve sur la première page du Guide de classification de sécurité de la GI/TI), si la colonne Nombre requis fait référence au nombre de ressources qui doivent avoir une cote de fiabilité et une cote de niveau secret respectivement (c.-à-d. 3 ressources doivent avoir une cote de fiabilité et 3 ressources doivent avoir une cote de niveau secret)?

Réponse No. 25:

Cette information a été affichées par erreur. Il n'y a pas d'attentes quant au nombre de ressources qui peuvent être proposées.

Question No. 24:

Transports Canada peut-il préciser le document des conditions générales du contrat avec lequel Transports Canada travaillera à partir des options énumérées sur le site Web et dans la DP?

Réponse No. 24:

Conditions générales de 2035 (2020-05-28) – Complexité accrue – Services et Conditions générales supplémentaires et 4007 (2010-08-16) – Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux qui s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Question No. 23:

Transports Canada peut-il préciser le montant de la responsabilité professionnelle et de la responsabilité générale que les soumissionnaires doivent assumer à des fins d'assurance?

Réponse No. 23:

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par

l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité aux termes du contrat ni ne la diminue.

Question No. 22:

L'annexe B de la DP indique que le soumissionnaire doit proposer un prix fixe pour les produits livrables 1 à 25. Le domaine de la cybersécurité dans l'infrastructure routière canadienne est une entreprise relativement nouvelle et il existe une certaine incertitude liée à l'effort requis pour un certain nombre de produits livrables dans le cadre de la DP. Étant donné le niveau d'incertitude de ce contrat particulier, un contrat à prix fixe a la possibilité d'aboutir à une relation gagnant-perdant plutôt qu'à une relation gagnant-gagnant. Un contrat quotidien de services professionnels (éventuellement avec limitation des dépenses) atténuerait une partie du risque associé à cette incertitude. Nous nous demandons si Transports Canada envisagerait d'offrir des services professionnels quotidiens pour certains des produits livrables 1 à 25.

Réponse No. 22:

Nous avons examiné la demande et comprenons la préoccupation, mais nous ne passerons pas à un taux quotidien pour les produits livrables 1 à 25. Nous encourageons les soumissionnaires à examiner les détails décrits dans la DP et à déterminer une soumission appropriée pour le travail. Les soumissionnaires sont invités à poser des questions si des éclaircissements supplémentaires sont nécessaires concernant des tâches ou des résultats individuels.

Question No. 21:

TC envisagerait-il un outil centralisé fondé sur le Web dans un environnement collaboratif comme un registre des risques, qui serait lié à une solution potentielle afin de gérer le processus d'amélioration continue? Cela permettrait à plusieurs utilisateurs d'enregistrer des informations qui peuvent être corrélées et de produire des rapports décrivant la position de risque de TC.

Réponse No. 21:

Transports Canada et l'entrepreneur examineront l'approche détaillée proposée pour élaborer l'outil dans le cadre de la phase de conception et des consultations avec les intervenants.

Question No. 20:

Dans la section 5.3.4 a), l'outil doit fonctionner comme un produit autonome sur un seul ordinateur (c.-à-d. l'ordinateur de l'utilisateur) et sans nécessiter d'entretien ou d'aide supplémentaire de la part du développeur au fil du temps. Pourriez-vous nous donner un aperçu ou une justification de cette décision afin d'aider les soumissionnaires à mieux comprendre la fonctionnalité envisagée par Transports Canada, pour que nous puissions mieux déterminer l'effort et le coût?

Réponse No. 20:

Cette souplesse est recherchée pour garantir que la trousse d'outils peut être mise à la disposition des utilisateurs sans frais, et qu'elle peut être mise à jour par la Couronne ou tout utilisateur sans restrictions et à un coût minime.

Question No. 19:

Dans l'annexe B, page 43, vous avez fait référence au Cyber Security Evaluation Tool (outil d'évaluation de la cybersécurité) de source ouverte des États-Unis. Vous attendez-vous à ce qu'un outil semblable soit élaboré avec les mêmes composants?

Réponse No. 19:

Non. Les renseignements sur les références ont été fournis pour aider les soumissionnaires à comprendre l'objectif des outils. Les exigences relatives aux outils sont décrites dans la section 5.3 de la DP.

Question No. 18:

Dans la section 1.2 Résumé, les sections 1, 2 et 3 mentionnent « Concevoir des outils d'évaluation des profils de cybersécurité », « Élaborer des conseils sur la création ou l'amélioration d'un programme de gestion des risques en matière de cybersécurité » et « Établir des programmes d'amélioration continue de la cybersécurité ». Comment envisagez-vous les étapes après les évaluations, comme la gestion des risques déterminés, au jour le jour, pour soutenir les améliorations continues? Envisagez-vous que chaque organisation (p. ex., provinces, territoires, municipalités) dispose de sa propre solution de gestion des risques (registre des risques) une fois les évaluations effectuées? Les outils peuvent-ils comprendre une plateforme pour gérer les risques dans un environnement collaboratif qui aiderait à mettre en place des programmes d'amélioration continue?

Réponse No. 18:

Ces types d'éléments seraient abordés avec l'entrepreneur et déterminés dans le cadre de la phase de conception et lors de la consultation avec les intervenants. Les intervenants (à savoir les provinces, les territoires, les municipalités) seront libres d'utiliser la trousse d'outils à leur discrétion et dans la mesure où elles le souhaitent.

Question No. 17:

En ce qui concerne la section 5.5.4.2, l'autorité contractante pourrait-elle préciser si elle s'attend à ce que le soumissionnaire fournisse des services d'hébergement pour le contenu du cours en ligne ou si elle fournira ses propres services d'hébergement comme le système de gestion de l'apprentissage (SGA)?

Réponse No. 17:

Transports Canada s'attend à ce que l'entrepreneur élabore le matériel de formation, enregistre un webinaire de formation et donne six séances de formation. Transports Canada accueillera et fournira la plateforme pour la prestation des séances de formation à l'aide du matériel de formation (élément livrable 25).

Question No. 16:

En ce qui concerne la section 2.7, l'autorité contractante pourrait-elle préciser si le code source de la trousse d'outils d'auto-évaluation de la cybersécurité fera également partie de la propriété intellectuelle du Canada (Transports Canada)?

Réponse No. 16:

Oui.

Question No. 15:

En ce qui concerne la section 5.3.4, paragraphe (b), l'autorité contractante pourrait-elle préciser à quel moment du projet la décision finale sur le type de logiciel/fichier sera prise? Justification : Notre préoccupation est de disposer de ressources ayant les connaissances logicielles et les habilitations de sécurité appropriées pour le développement du kit d'auto-évaluation de la cybersécurité et étant en mesure de respecter l'échéancier/le calendrier estimé conformément au tableau 1, page 32.

Réponse No. 15:

Cette décision serait prise après l'achèvement de la tâche 5.3.1 (document de conception et questionnaire).

Question No. 14:

En ce qui concerne la section 5.3.4, paragraphe (b), l'autorité contractante pourrait-elle préciser pourquoi la sélection du logiciel est reportée à la phase de projet, au lieu de le préciser dans le document de DP ou de laisser au fournisseur le soin de faire la sélection? Justification : Nous nous inquiétons d'un éventuel glissement de la portée de l'offre, étant donné que l'une des principales décisions (sélection du logiciel/technologie) est prise après la soumission et l'acceptation de l'offre concurrentielle.

Réponse No. 14:

Cela permet à Transports Canada et à l'entrepreneur d'envisager différentes options dans le cadre de la phase de conception, et de choisir celle qui répond le mieux aux exigences.

Question No. 13:

En ce qui concerne la section 5.6.3, l'autorité contractante pourrait-elle préciser si l'installation (pour les essais de pénétration et les essais de vulnérabilité) se réfère à une installation intérieure telle que le laboratoire, ou si le soumissionnaire est censé avoir également accès à l'installation d'essai extérieure pour les véhicules et les essais sur le terrain?

Réponse No. 13:

L'installation est censée être une installation intérieure où l'on peut tester les équipements de terrain TMS courants (p. ex., feux de circulation, contrôleur de feux de circulation, contrôleur de voie, caméra, unité de bord de route). Il n'y a pas d'exigence pour tester les véhicules.

Question No. 12:

Il s'agirait d'une demande de propositions « tout compris », n'est-ce pas? Les soumissionnaires doivent enchérir sur tous les produits demandés (à l'exclusion des articles optionnels).

Réponse No. 12:

Oui, il s'agit d'une demande de propositions tout compris. Transports Canada s'attend à ce que les soumissionnaires remplissent et soumettent le barème de prix qui se trouve à l'« Annexe E ».

Question No. 11:

Transports Canada cherche-t-il un outil d'évaluation logiciel exclusif qui possède la fonctionnalité nécessaire pour effectuer des évaluations de profil de sécurité basées sur les risques, évaluations spécialement conçues pour Transports Canada? Les options suivantes répondraient-elles aux exigences de la demande de propositions?

- a. Un outil développé sur mesure;
- b. Une recommandation d'un outil existant basée sur une analyse complète;
- c. Un modèle (c.-à-d. une feuille de calcul spécialisée) qui possède toutes les fonctionnalités d'évaluation du profil de sécurité.

Réponse No. 11:

Transports Canada cherche à développer des outils non exclusifs pour aider les autorités routières à déterminer leur statut courant et leur statut ciblé en matière de cybersécurité et de gestion des risques. Ces outils n'auraient pas de coûts de licence permanents ni de restrictions d'utilisation, afin de faciliter leur disponibilité et leur adoption. Transports Canada et l'entrepreneur examineront différentes options dans le cadre de la phase de conception et de la consultation des parties prenantes.

Question No. 10:

La clause 2.7 stipule que toute la propriété intellectuelle appartient à l'État. J'aimerais avoir des éclaircissements à ce sujet. Nous avons des outils qui ont leur propre propriété intellectuelle pour les tests de stylo et de vulnérabilité, etc. Dans les cas où les soumissionnaires présentent leur propre propriété intellectuelle avec des outils associés (qui peuvent faire l'objet d'une licence), comment la clause 2.7 traite-t-elle de cela?

Réponse No. 10:

Bien que la propriété intellectuelle découlant de l'exécution du travail appartienne à l'État, la clause 2.7 ne s'applique pas aux outils utilisés dans l'exécution du travail (tels que les tests de pénétration et de vulnérabilité).

Question No. 9:

À la page 71, dans le tableau « Total des prix des offres », les références suivantes ne sont pas claires :

Rangée 1 : « Prix de l'offre pour les tâches 5.1 à 5.5 en 2.1 (tableau A) (hors TVH) », on ne sait pas clairement à quoi correspond le « 2.1 ».

Rangée 3 : « Prix de l'offre pour les frais de voyage estimés en 2.3 (hors TVH) ». On ne sait pas très bien à quoi correspond le « 2.3 ».

Rangée 4 : « Prix de l'offre pour les coûts estimés de consultation/formation en 2.4 (hors TVH) ». On ne sait pas clairement à quoi correspond le « 2.4 ».

Rangée 5 : « Prix de l'offre pour les coûts d'équipement estimés en 2.5 (hors TVH) ». On ne sait pas clairement à quoi correspond le « 2.5 ».

Réponse No. 9:

Les numéros de référence dans le tableau apparaissent par erreur.

La rangée 1 (2.1) renvoie au « Tableau A – proposition de coûts des travaux de base » dans la section « Services professionnels et coûts associés » sous « Barème des prix » de l'annexe E.

La rangée 3 (2.3) renvoie à la section « Frais de voyage sur la base des reçus » sous « Barème des prix » de l'annexe E.

La rangée 4 (2.4) renvoie à la section « Consultation et formation – dépenses sur la base de reçus » sous la rubrique « Barème des prix » de l'annexe E.

La rangée 5 (2.5) renvoie à la section « Achat d'équipement à tester – dépenses sur la base de reçus » sous la rubrique « Barème des prix » de l'annexe E.

Question No. 8:

Comment pouvons-nous obtenir l'attestation de sécurité d'installation requise aux fins du projet de Transports Canada (TC) et quel est le délai pour obtenir cette attestation?

Réponse No. 8:

L'attestation de sécurité d'installation est établie au moyen d'une inspection sur place réalisée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) après l'adjudication du contrat. Une cote de protection des documents doit avoir été attribuée à l'installation au préalable. Le délai dépend de la charge de travail de la DSIC et de la préparation de l'entreprise. Une attestation peut être obtenue rapidement si cette dernière a déjà fait l'objet de ce type d'évaluation dans le passé, mais chaque contrat nécessite une visite sur place.

Question No. 7:

Pouvons-nous répondre à la présente demande de propositions (DDP) sans détenir la cote de sécurité exigée dans la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité?

Réponse No. 7:

Oui, mais l'attestation de sécurité relative au personnel et à la protection des documents doit être établie avant l'adjudication du contrat, ce qui peut causer des retards.

Question No. 6:

Nos employés des États-Unis seraient-ils admissibles à travailler sur ce projet, si nous obtenions le contrat?

Réponse No. 6:

Seulement s'ils détiennent une attestation de sécurité canadienne et s'ils peuvent exécuter les travaux au Canada (et non à partir d'un lieu situé à l'extérieur du Canada). La réponse précédente à cette question a été retirée. Une réponse révisée sera publiée sous peu.

Question No. 5:

Seriez-vous en mesure de transmettre le budget global que TC a alloué à cette DDP? Je vois que le niveau d'effort est de 560 jours-personnes, mais si vous pouviez nous fournir un montant/une limite en \$, cela nous serait très utile.

Réponse No. 5:

Un budget global pour la présente DDP ne sera pas fourni. Les soumissionnaires doivent indiquer leur coût d'exécution des travaux, en fonction des renseignements fournis dans la DDP.

Question No. 4:

Les soumissions doivent-elles couvrir l'ensemble des objectifs et des tâches clés ou si elles peuvent viser seulement une partie/la majeure partie des tâches?

Réponse No. 4:

Pour qu'une soumission soit conforme, elle doit respecter tous les critères obligatoires et obtenir le minimum de points requis pour les critères techniques. Les soumissions doivent couvrir toutes les tâches documentées dans la DDP. Les soumissionnaires sont autorisés à travailler en partenariat ou à sous-traiter certaines parties de la DDP, sous réserve que les sous-traitants et les partenaires respectent les exigences énoncées dans la DDP (p. ex. sécurité).

Question No. 3:

Conformément aux critères techniques cotés R1, pages 56 à 67 de la DDP : « Aux fins de la préparation du plan du projet, le soumissionnaire doit fixer la date d'adjudication du contrat au 1er février 2021 ». L'État envisagerait-il de reporter cette date après la date de clôture de la demande de soumissions?

Réponse No. 3:

Les soumissionnaires peuvent fixer la date de début des travaux au 15 mars 2021 pour répondre à ce critère. La date réelle de début du projet sera modifiée après l'adjudication du contrat (prévue en mars 2021).

Question No. 2:

Conformément à la Partie 3 – Instructions pour la préparation des soumissions, page 7 de la DDP, les soumissionnaires sont tenus de fournir leur réponse dans trois documents distincts :

Section I : Soumission technique Section II : Soumission financière

Section III: Attestations non comprises dans la soumission technique.

À la page 8 de la DDP, les instructions pour la préparation des soumissions incluent la Section IV : Renseignements supplémentaires, suivie d'une liste des exigences relatives à la sécurité. Veuillez clarifier si les soumissionnaires doivent inclure la Section IV : Renseignements supplémentaires ou si une justification des exigences relatives à la sécurité doit être fournie à la Section III : Attestations.

Réponse No. 2:

Les renseignements concernant les exigences relatives à la sécurité doivent être fournis à la Section III : Attestations non comprises dans la soumission technique.

Question No. 1:

Nous vous prions de bien vouloir envisager de reporter la date limite après le 15 février. Compte tenu des défis exceptionnels auxquels toutes les organisations font face en ce début d'année, des institutions fédérales aux entités du secteur privé, nous croyons qu'une courte prolongation pourrait procurer de très nombreux avantages relativement à la solution demandée par l'industrie. Votre examen de cette demande est très apprécié.

Réponse No. 1:

Pour le moment, TC n'envisage pas de reporter la date de clôture de cette demande de soumissions.

Toutes les autres conditions de l'invitation à soumissionner demeurent inchangées.

